 

Direction Générale Adjointe des Services

"Pôle « Citoyenneté, Solidarité et Animation du Territoire »

Département « Animation du Territoire »

Direction de la Jeunesse et des Sports.

Service jeunesse

**BEMAO TALK**

**Règlement 2025**

**Article 1 : Généralités.**

Le concours d’éloquence Bémao Talk est organisé par la Direction de la Jeunesse et des Sports (Service Jeunesse), en collaboration avec les maisons de quartiers de la Ville de Baie-Mahault et le Centre social de Moudong.

**Article 2 : Inscriptions.**

Les inscriptions se dérouleront dans les maisons quartiers et au Service Jeunesse du 05 au 13 mai 2025.

Début des répétitions le 17 Mai 2025 en fonction des horaires définis par les maisons de quartiers.

Le candidat s’engage à respecter celles-ci en signant le règlement du concours.

**Article 3 : Sélection des lauréats.**

Ce concours est ouvert aux résidents ou aux jeunes scolarisés sur le territoire de Baie-Mahault âgé de 15 à 20 ans scolarisé ou pas.

**Article 4 : Sujets.**

Les sujets sélectionnés porteront sur des thèmes :

* La vie chère
* Le harcèlement
* L’utilisation des réseaux sociaux
* La communication au sein de la famille
* La discrimination capillaire
* Expression libre

**Article 5 : Répartition des sujets.**

Afin de permettre aux candidats de préparer leurs éléments de réponse, les sujets des phases qualificatives à la finale seront communiqués dès le premier jour des répétitions.

Ils auront a travailler sur trois sujets qui seront tirés au sort le jour des demi-finales.

Le sujet de la finale sera communiqué après les résultats des demi-finales.

Lors de la finale les candidats pourront exposer une argumentation libre en plus d’un thème imposé.

**Article 6 : L’exposé.**

Les candidats disposent d’une feuille recto/verso pour leur exposé. Ils peuvent également s’aider d’autres accessoires qui leurs permettront de mettre en page leurs écrits.

Le jour du concours, le texte ne doit pas être lu.

Les candidats ne pourront pas utiliser de pense-bête.

Avant le début de l’exposé l’animateur annonce simplement le nom du candidat, son prénom, le quartier d’origine et ne fera pas mention de son âge ni de son niveau d’étude.

Il annoncera également le sujet sur lequel le candidat argumentera et lance le chronomètre au premier mot de son exposé.

**Demi-finale**

Lors de la phase qualificative de la finale chaque candidat disposera de trois minutes pour sa plaidoirie (plus ou moins 1 minute tolérée).

L’ordre est défini de manière aléatoire (tirage au sort) par les organisateurs du concours.

**Finale**

Le sujet de la finale sera communiqué après le résultat de la dernière demi-finale. L’argumentation se déroulera selon le modèle suivant : chaque candidat devra argumenter sur un thème imposé et sur un thème de son choix.

Chaque candidat dispose ainsi de dix minutes pour exposer ses arguments. Soit 5 minutes par thème.

Le comité organisateur avisera à l’avance les candidats de toute règle additionnelle au présent règlement. Les candidats s’engagent à respecter cette règle pour le bon déroulement du concours.

**Article 7 : Le jury.**

Le jury sera composé d’acteurs du monde universitaire, de professionnels du droit (avocats, magistrats,…) et de professionnels de l’éloquence (acteurs, humoristes, etc) de personnalités publiques.

**Article 8 : Critères d’évaluation**

Afin d’évaluer les discours des candidats, le jury fondera sa décision sur les critères suivants:

– La qualité de l’expression orale. Ceci inclut le vocabulaire employé mais aussi l’intonation, l’aisance, l’expression, la diction, la gestuelle.

– La qualité de l’argumentation. Ceci inclut la capacité de convaincre mais aussi les idées, l’approche, la réflexion, les exemples, le respect du sujet, la clarté des propos.

La présente liste est limitative, le respect du temps n’est pas un critère. Le jury est souverain en sa décision au terme d’une délibération secrète. Les candidats s’engagent à ne pas contester sa décision.

**Article 9 : Récompenses.**

Les récompenses seront remises à l’issue du concours.

**Article 10 : Droits d’images et d’auteurs.**

En signant ce règlement, les candidats acceptent que le texte de leur discours, leur enregistrement sonore, les vidéos ou encore les photos prises puissent faire l’objet d’une communication uniquement à des fins promotionnelles par la ville de Baie-Mahault.

En cas de suspicion de plagiat, le candidat sera suspendu de manière provisoire. Si celle-ci s’avère fondée, l’exclusion du candidat sera définitive.

Si les candidats ou le jury ne souhaitent pas apparaître sur les photos et vidéos, il faudra le signaler dès l’inscription à l’organisation.

**Article 11: Des réclamations**

L’inscription au concours d’éloquence emporte d’emblée l’interdiction de porter réclamation contre les décisions du jury, seul souverain en ce qui concerne le classement final. L’organisateur se réserve le droit d’annuler ce concours, de disqualifier des candidats si des évènements l’imposent et de modifier le présent règlement.

**Article 12 : Du tirage au sort exceptionnel**

En cas de désistement imprévu et contraire au présent règlement, l’organisateur peut procéder à un repêchage du troisième candidat du quartier concerné.

**Article 13 : Acceptation du règlement.**

La signature de ce règlement implique l’acceptation pure et simple de celui-ci.

Fait à :……………………………………. Le :……/……/…...

Mention lu et approuvé

Signature